



**LA FERTE ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

18 juin 2019

**DATE D'AFFICHAGE**

18 juin 2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 17

**OBJET :**

**Convention avec la  
commune d'Itteville accès  
à l'ALSH**

Pour : 15

Contre : 1

Abstention : 1

Mme Parâtre précise qu'elle vote  
contre le fait que le centre de loisirs  
de la ville soit fermé

Transmise en sous-  
Préfecture le 26/06/2019

Publiée le 26/06/2019

Notifiée le 26/06/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTE ALAIS**

L'an deux mille dix-neuf, le 24 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mariannick MORVAN, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, Isabelle QUESNE, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Michelle LUCARAIN, José AZEVEDO, Marie-Colette MAHIER, Hervé FRANEL, Caroline PARATRE.

**Etaient absents :**

Yves MARRE  
Katia MERLEN  
Stéphane LE PECULIER  
Philippe AUTRIVE  
Mélanie MATHIEU  
André RIETZ  
Camille CRONIER  
Alain DENIMAL  
Christine CASIMIR  
Carole DEFFAIN

**Etaient absents excusés :**

Jacqueline GALEAZZI donne pouvoir à Isabelle QUESNE  
Claire HERLIN donne pouvoir à Mariannick MORVAN  
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ITTEVILLE ACCES A L'ALSH**

Madame Isabelle QUESNE, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à l'enfance informe l'assemblée que les accueils de loisirs Fertois seront fermés du 5 au 23 aout 2019 et qu'il convient de proposer aux familles Fertoises un mode de garde.

Les ALSH d'Itteville ont répondu favorablement à l'accueil des enfants Fertois pour cette période.

Il convient aujourd'hui de signer une convention partenariale.

VU l'avis de la commission scolaire en date du 18 juin 2019,  
VU l'avis de la commission des finances en date du 19 juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A 15 VOIX  
POUR, 1 CONTRE & 1 ABSTENTION**

- **ACCEPTE** les termes de la convention et notamment le prix arrêté à 24,17 € par jour de fréquentation et par enfant,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire

Mariannick MORVAN





# Convention fixant les modalités de la participation de la ville de La Ferté-Alais pour l'accueil des enfants Fertois au sein des accueils de loisirs d'Itteville

## Entre les soussignées :

La commune d'Itteville,

représentée par son Maire, Alexandre SPADA, dûment habilité et autorisé par délibération du Conseil Municipal n° 23 du 05 avril 2019

d'une part,

La commune de La Ferté-Alais,

représentée par son Maire, Mariannick MORVAN, dûment habilité et autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les modalités de la participation de la ville de La Ferté-Alais en contrepartie de l'accueil des enfants Fertois au sein des accueils de loisirs élémentaire et maternel d'Itteville du lundi 5 août 2019 au vendredi 23 août 2019.

## Article 2 : Engagement des parties

- La ville d'Itteville s'engage à accueillir les enfants de la Ferté-Alais inscrits au préalable auprès du service enfance / éducation de La Ferté-Alais pour cette période, au sein de ses accueils de loisirs.
- La ville de La Ferté-Alais s'engage à prendre en charge le coût de revient de cet accueil, et par conséquent, à verser à la commune d'Itteville une participation déterminée selon les modalités ci-après.

## Article 3 : Détermination du coût de revient

Le coût de revient de l'accueil d'un enfant en accueil de loisirs élémentaire et maternel est porté à la somme de 24.17 euros (vingt-quatre euros et dix-sept centimes). Ce tarif comprend la journée d'activité, le déjeuner, le goûter, et les éventuelles sorties extérieures.

#### Article 4 : Détermination de la participation financière de la ville de La Ferté-Alais

Il est convenu que la commune de La Ferté-Alais participerait financièrement suivant les modalités suivantes :

- 24.17 euros par jour réservé et par enfant
- Toute journée réservée est facturée, sauf et uniquement sur présentation d'un justificatif médical adressé au service scolaire de la Mairie d'Itteville dans un délai maximum de 8 jours après l'absence de l'enfant.
- Au terme de la période d'accueil sera calculée la participation financière totale de la commune de La Ferté-Alais selon ces modalités.

#### Article 5 : Dispositions générales

- Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs, qui sera transmis aux familles Fertoises concernées.
- Les familles des enfants accueillis devront fournir dès le premier jour d'accueil une fiche sanitaire à l'équipe d'animation. Cette fiche sera disponible auprès du service enfance / éducation de La Ferté-Alais.
- En cas d'accueil d'enfant bénéficiant d'un P.A.I., la famille devra fournir dès le premier jour d'accueil le protocole et éventuellement le ou les traitements nécessaires.

Fait en 3 exemplaires originaux, le 26 juin 2019

Le Maire d'Itteville :

Le Maire de La Ferté-Alais :

